

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019 A 19 H 30

L'an **deux mil dix-neuf le onze avril à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **4 avril 2019**.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Souhaila BOUKROUNA, Yves HERMAN, Walter GATTERA et Areskya MEZIANI

Absents excusés et procurations :

Linda ALESSI donne procuration à Walter GATTERA, Céline HOTTIER, Dominique LEBLANC, Jean PROFIT, Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO

Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'adopter le compte rendu de la dernière réunion sous réserve de la modification suivante à savoir : concernant le point relatif au budget complémentaire de 1.000 € versé à l'école élémentaire (point II.B). Il convient de préciser que le vote a été prononcé à la majorité et non à l'unanimité comme précisé par erreur dans le compte rendu.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : **Yves HERMAN**

Il est proposé de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Chantiers éducatifs pour 7 jeunes par le biais de Moissons Nouvelles (ex. AIPS).
- Demande de subvention exceptionnelle du Scrabble Club de Thédning pour les Championnats de France à Nandax.

I) FINANCES

I.A. Budget Primitif 2019

- Vote et approbation du budget principal

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **d'adopter** le budget primitif 2019.
- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses comme en recettes à 1.552.990 €.
- **La section d'investissement** s'équilibre quant à elle en dépenses comme en recettes à 1.852.000 € soit 3.405.000 € avec les R.A.R.

I.B. Vote du taux des impôts locaux pour 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de reconduire en 2019** le taux des trois taxes comme suit :

taxe d'habitation	2 071 000,00 €	16,13%	334 052 €
Taxe foncière	1 693 000,00 €	16,54%	280 022 €
Taxe foncière non bâtie	22 700,00 €	48,00%	10 896 €
TOTAL			624 971 €

I.C. Participation de la commune au dispositif de soutien au commerce 2019

La Communauté d'Agglomération de Forbach, Porte de France, a reconduit par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018 pour 2019 le dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité et de centre-ville jusqu'au 31.12.2021, terme de la convention établie avec la Région Grand Est autorisant la mise en œuvre du dispositif sur le territoire.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération figurent dans le règlement intérieur établi à cet effet.

Pour rappel, la participation de la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » a été reconduite comme suit : 20 % de l'investissement HT avec un subventionnement de 8.000 € maximum.

La commune de Théding avait déjà soutenu ce dispositif en 2015. Le taux retenu avait été de 10 % limité à 1.000 € dans la limite de 1.400 € (budget prévisionnel 2015).

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif en partenariat avec la CAPF de Forbach.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** pour l'exercice 2019, au Soutien aux Investissements des commerçants et artisans mis en place par la CAPF de Forbach ;
- **de fixer** le budget prévisionnel pour l'exercice 2019 à un montant prévisionnel de 2.000 € ;
- le taux retenu pour cet exercice sera de 10 % plafonné à 1.000 € par commerce ;
- **de voter** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

I.D. Budget 2019 - ASBH

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget prévisionnel présenté par l'ASBH et à autoriser le Maire à signer la convention.

Ce budget fait état des prévisions de dépenses suivantes à charge de la commune :

- **Pour les ALSH de 7 semaines :** 25.000 € (2018-22000 €).
- **Pour les mercredis récréatifs :** 1.800 € (2018-5300 €).
- **Pour le périscolaire :** 29.200 € (2018-28700 €).

Soit un total de **56.000 €** sachant que les mercredis récréatifs du matin sont appelés à disparaître fin juin 2019.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **de charger** le Maire de signer la convention d'animation périscolaire avec l'ASBH pour l'exercice 2019 avec un budget reconduit de **55.400 €** équivalent à celui de l'exercice précédent.

II) DIVERS

II.A. Caserne des Sapeurs-Pompiers de Théding Regroupement du CPI de Théding avec celui de Farébersviller et demande d'évaluation du service des Domaines de Metz

Il a été constaté au niveau du Centre d'Intervention situé sur notre commune des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers, au maintien à niveau opérationnel ainsi que des problèmes de recrutement.

L'effectif n'est plus que de 11 agents, relativement peu disponibles. Cette situation opérationnelle ne permet pas la pérennité du Centre.

Suite à un travail de collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, la volonté exprimée par l'ensemble des personnels du centre, partagée par la commune, est de s'unir afin de rester performant dans la distribution des secours.

Une possibilité concrète de regroupement avec le centre de Farébersviller a été identifiée. Ce regroupement aurait lieu dans les locaux du centre de Farébersviller.

Ainsi, les personnels seraient rattachés à ce centre afin de leur permettre la poursuite de leur engagement.

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués. Tout élément qui rappelle l'ancienne fonction dudit bâtiment sera supprimé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du 1er juin 2019
- sollicite l'estimation du service des Domaines (DGFIP) et le déclassement du bâtiment en vue d'une éventuelle location ou vente.

II.B. COFOR Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune

Le Maire propose d'adopter la motion suivante :

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **de refuser** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **d'examiner** une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

II.C. Chambre Régionale des Comptes

Observations définitives relatives au contrôle des comptes et la gestion de la CAPF de Forbach.

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet d'une présentation lors de la séance publique du jeudi 28 mars 2019. L'assemblée délibérante a pris acte de cette présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre, dès la présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, aux maires des

communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et 3 recommandations.

Il découle du rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1 % entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La communauté d'agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le contrat de ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5 % en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5 % en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général n'ont évolué que de manière mesurée, à raison de 0,3 % par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9 %, cette augmentation trouvant son origine dans l'extension des compétences entraînant de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période représentant 9,6 % des produits de gestion en 2016 contre 19 % en 2012.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute était suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3 % du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85 % des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette était uniquement composé d'emprunts sans risque particulier. Au cours de la période sous revue, l'encours de la dette est resté stable s'établissant au 31 décembre 2016 à 18,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du code général des impôts concernant la détermination des taux de la TEOM.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un travail approfondi sur la piscine communautaire. Il en ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maitres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

➤ **Rappel au droit :**

- **N°1** : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au contrat de ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. (Nos services vont formuler des propositions en la matière au cours de l'année).
- **N°2** : appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services communs, et notamment en établissant une fiche d'impact (La mise en place des fiches d'impact sera généralisée le cas échéant)
- **N°3** : mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le syndicat mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (là aussi nous allons revoir la situation sachant que nous avons déjà fait évoluer le dispositif)
- **N°4** : respecter les dispositions de l'article 1636 du code général des impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (en la matière nous allons, dans le cadre du budget 2019, vous proposer de remédier à la situation)
- **N°5** : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition (des propositions seront formulées en cours d'année)
- **N°6** : mettre fin à la perception par les maitres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605 (il y a sans doute là un problème d'incompréhension entre la CRC et la CAFPF car il ne s'agit pas de cours dispensés dans le cadre des activités normales de la piscine. Les leçons de natation individuelles ne sont pas obligatoires pour les maitres-

nageurs. Pour ceux qui souhaitent donner des leçons, la pratique s'inscrit dans un cadre fixé par la CAFPF, sachant qu'elles doivent être assurées en dehors des heures de travail mais pendant les heures d'ouverture habituelles de la piscine. L'organisation actuelle est parfaitement transparente. Il sera procédé à la vérification du caractère légal ou non de cette pratique. Si les règles devaient être changées, elles le seront).

➤ **Recommandations :**

- **N°7** : prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours (Des mesures ont déjà été adoptées en la matière par exemple pour les RTT)
- **N°8** : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres
- **N°9** : publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes (cette question n'est actuellement pas à l'ordre du jour. La réglementation concernant les marchés publics sera respectée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte **du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach**
- **de transmettre** copie de la présente délibération au greffe de la CRC

II.D. Mise en place d'un chantier éducatif - Moissons Nouvelles

Dans le cadre des emplois saisonniers, le Maire propose de charger l'association MOISSONS NOUVELLES de Freyming-Merlebach de cette action sous le thème de "chantiers éducatifs".

Pour 7 jeunes à raison de 10 jours et 6 heures de travail par jour la participation communale est estimée à 7.350 € éducateur compris. La rémunération nette des agents est estimée à 500,93 €.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide à l'**unanimité** :

- **de charger** l'Association Moissons Nouvelles de Freyming-Merlebach de la réalisation de ces chantiers éducatifs en collaboration avec M. Fabrice Damilo, Adjoint chargé du service technique ;
- **d'autoriser** le Maire où l'adjoint délégué à signer tous documents relatif à cette action ;
- **de provisionner** pour l'exercice 2019 un budget prévisionnel de **7.350 €** pour parer à cette dépense.

Les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 31 mai 2019 à charge de l'Association de recruter, au regard de leurs entretiens, les 7 personnes de

Théding (âge de 16 ans révolu à 21 ans révolus) qui participeront aux chantiers éducatifs.

II.E Demande de subvention exceptionnelle du Club de Scrabble

La Présidente du Scrabble Club de Théding nous informe de la qualification de deux scrabbleuses de moins de 18 ans au Championnat de France qui a lieu du 12 au 15 avril à Nandax (42000).

Au regard de la situation financière du club (500 € en caisse), la Présidente sollicite une participation exceptionnelle (subvention) pour cette sortie.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide, **à l'unanimité** :

- **d'émettre un avis favorable** à la demande formulée par le Scrabble Club de Théding et de verser une subvention de **1.000 € (mille euros)**.

A l'issue de ce Championnat un bilan financier (dépenses et recettes et pièces comptables factures etc..) devra être communiqué aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30